

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Achats d'espace Expositions Les yeux dans les yeux dans la collection Pinault et Claire Tabouret été 2025

CONSEIL MEDIA, MEDIA PLANNING, NEGOCIATION ET RESERVATION DES ESPACES, ACHATS DES ESPACES, GESTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 19 décembre 2024 à 17:00

Rennes Métropole 4 Avenue Henri Fréville CS 93111 35031 RENNES CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE			
	Objet	Achats d'espace Expositions - été 2025 - Conseil Média, Média Planning	
\Rightarrow	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte	
	Type de contrat	Marché public	
00	Nombre de lots	0	
X	Délai de validité des offres	120 jours	
30	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire	
莊	Variantes	Sans	
ήή	PSE	Sans	
0+	Clause sociale	Sans	
	Clauses environnementales	Sans	
\rightleftharpoons	Durée / Délai	12 mois	
8	Négociation	Avec	

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	
1.2 - Mode de passation	
1.3 - Type et forme de contrat	
1.4 - Décomposition de la consultation	
1.5 - Nomenclature	
1.6 - Réalisation de prestations similaires	
2 - Conditions de la consultation	
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire	
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	
7 - Examen des candidatures et des offres	
7.1 - Sélection des candidatures	
7.2 - Attribution des marchés	
7.3 - Suite à donner à la consultation	
8 - Renseignements complémentaires	
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	
8.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Achats d'espace Expositions - été 2025 - Conseil Média, Média Planning

Le présent marché a pour objet la définition et la mise en œuvre d'un plan média au niveau national à partir de mai 2025, visant à assurer la mise en avant des expositions Les yeux dans les yeux dans la collection Pinault et l'exposition autour de l'artiste Claire Tabouret qui se tiendront du 20 juin au 21 septembre 2025, au Couvent des Jacobins et au Musée des beaux-arts.

Rennes Métropole souhaite réaliser des achats d'espaces publicitaires dans des supports susceptibles d'atteindre le plus justement les publics-cibles visés. Dans ce cadre, Rennes, Ville et Métropole cherche un mandataire payeur pour le conseiller, planifier, négocier, réserver et acheter, pour son compte, des espaces publicitaires auprès de médias ou de régies.

Les médias concernés sont :

- la presse écrite (quotidiens, hebdos, guides de l'été)
- l'affichage (métro, RER, gares, quartiers d'affaire, principaux axes routiers)
- le webmarketing (web, réseaux sociaux, applis, campagne d'influence...)
- la télévision
- le display (replay TV)

La stratégie d'achat devra tenir compte de la pertinence des supports au regard des cibles compte tenu du sujet concerné tout en mettant en perspective les objectifs de communication de Rennes, Ville et Métropole.

Sont exclus du présent marché les achats d'espaces concernant le cinéma, le covering et le street-marketing.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79341100-7	Services de conseils en publicité

Consultation n°: RM_241638_14_MAPA Page 4 sur 11

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe intitulée "convention de mandat d'achat d'espaces publicitaires"
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les formulaires de candidature (DC1 et DC2)
- Le questionnaire Egalité Femme/Homme et lutte contre les discriminations

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique https://marches.megalis.bretagne.bzh; rubrique "services aux entreprises". Cliquez sur "accès à la salle régionale des marchés publics" puis "recherche avancée", à gauche, "consultations en cours" et indiquez la référence de l'opération.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas	Non
d'interdiction de soumissionner	
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à	Non
L. 5212-11 du Code du travail	
Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique	Non
permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat	1,011
Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et	Non
signé	11011

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre:

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) distinguant les prestations de conseil média et les prestations de négociation, réservation, achats, gestion financière des achats d'espaces publicitaires.	Non
Le devis détaillant le plan média prévisionnel avec un pourcentage appliqué à titre indicatif à chaque type de média.	Non
La note méthodologique des dispositions que le candidat se propose de mettre en place pour mener à bien la prestation, qui notamment : - présentera, dans ses grandes lignes, le plan média qu'il envisage de mettre en œuvre, - présentera sa démarche et ses méthodes de travail pour la négociation avec les supports, l'optimisation de l'achat et la gestion d'espaces, les modalités de rétrocession des remises pour cumul de mandats, la gestion administrative et comptable de l'achat d'espaces, le suivi de production des encarts publicitaires et la gestion d'éventuels litiges avec les supports, - présentera une organisation : les moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations : nombre, profil, expérience des intervenants sur la base des CV transmis indiquant les qualifications (diplômes ou équivalent) et l'expérience professionnelle ainsi que la structuration et le fonctionnement opérationnel de l'équipe dédiée.	Non
La convention de mandat d'achat d'espaces publicitaires	Non
Le questionnaire Egalite Femme/Homme et lutte contre les discriminations, à annexer au mémoire technique	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Rennes Métropole Service DirCom/Rescom À l'attention de Anne Visseiche Hôtel de Rennes Métropole 4 avenue Henri Fréville BP 93111 35031 Rennes

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique et méthodologique notée sur 100 points	60.0 %
2-Niveau de rémunération (forfait et honoraires) pour le conseil média et pour l'achat d'espaces, noté sur 100 points	40.0 %

- 1-Valeur technique et méthodologique notée sur 100 points : elle sera appréciée au regard de la note méthodologique exprimant les dispositions que le candidat se propose de mettre en place pour mener à bien les prestations en fonction du besoin et des objectifs de l'acheteur public, selon les critères suivants :
- compréhension de la commande et pertinence du plan média, adéquation de la stratégie média avec les objectifs, les cibles de communication et le budget, pertinence des dispositifs médias (50 points)
- adéquation de la démarche et des méthodes de travail (30 points)
- adéquation de l'organisation envisagée de l'équipe dédiée et des moyens matériels, expérience et savoirfaire des personnes (20 points)
- 2-Niveau de rémunération (forfait et honoraires) pour le conseil média et pour l'achat d'espaces, noté sur 100 points : il sera apprécié sur la base :
- de la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour la partie conseil média traitée en prix forfaitaire et suivi de production des encarts publicitaires,
- du bordereau détaillant le pourcentage d'honoraires appliqué au montant d'achat d'espaces.

Le total ne devant pas dépasser le budget alloué à cette opération qui est de 200 000 € TTC.

Échelles de notation du critère " <i>Valeur Technique</i> "			
Niveaux d'appréciation des sous-critères		Noté sur 30	Noté sur 50
Très bonne ou exceptionnelle , offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau technique attendu et/ou aux réponses des autres candidats.	17 à 20	25 à 30	41 à 50
Bonne ou supérieure , offre présentant des aspects innovants ou des plus-values	13 à 16	19 à 24	31 à 40
Adéquate ou satisfaisante, offre considérée comme complète.	9 à 12	13 à 18	21 à 30
Passable ou moyenne, offre qui présente des imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre conforme et acceptable.	5 à 8	7 à 12	11 à 20
Insuffisante, offre qui présente des lacunes techniques substantielles, des non qualités ou des incohérences fortes.	1 à 4	1 à 6	1 à 10
Inappropriée, irrégulière ou inacceptable, l'offre est éliminée par le représentant du pouvoir adjudicateur, elle n'est pas classée.	Offre éliminée	Offre éliminée	Offre éliminée

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il sera néanmoins possible d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails confirmés par courriers ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale, devra alors être signé.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Rennes 3 contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES

Tél: 02 23 21 28 28 Télécopie: 02 99 63 56 84

Courriel: greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal Administratif de Rennes 3 contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES

Tél: 02 23 21 28 28 Télécopie: 02 99 63 56 84

Courriel: greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L): http://www.ta-rennes.juradm.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics.

22 Mail Pablo Picasso 44042 NANTES

Tél: 0253467983

Courriel: paysdl.ccira@direccte.gouv.fr